

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

Délibération
n° 2017.02.126

Commune de
MARSAC : reprise et
achèvement de la
procédure de révision
du plan local
d'urbanisme (PLU)

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Danièle MERIGLIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Catherine BREARD à Michel ANDRIEUX, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Danielle BERNARD, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

**DELIBERATION
N° 2017.02.126**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**COMMUNE DE MARSAC : REPRISE ET ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée automatiquement à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, et afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, l'établissement public de coopération communale (EPCI) compétent peut décider, après accord de la commune membre concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée par une commune membre avant la date du transfert de compétence, sur demande expresse de celle-ci.

En application de cet article, il est proposé d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Marsac, prescrite par délibération du 7 novembre 2014, pour les étapes suivantes :

- Consultation des personnes publiques associées,
- Organisation de l'enquête publique,
- Modifications à apporter suite aux avis des personnes publiques associées et rapport du commissaire enquêteur,
- Approbation du plan local d'urbanisme de la commune.

L'achèvement de la procédure implique la reprise du marché de prestation intellectuelle pour la révision du PLU dont le reste à charge est estimé à 2 400 € HT.

Aussi,

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2017 du conseil municipal de Marsac demandant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsac, impliquant la reprise de l'ensemble des charges afférentes au projet.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 février 2017	<u>Affiché le :</u> 21 février 2017